Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280.041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 06/10/2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Objet : **Règlement redevance communale liée à la tarification du parking destiné aux motor-homes sur la voie publique.**
Exercices 2026 à 2031 inclus

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2026;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la mise à disposition d'emplacements de parking sur la voie publique par la Commune de Houffalize ;

Attendu que seuls les pouvoirs publics peuvent concéder des droits sur leur domaine public ;

Attendu que ces emplacements de parking s'accompagnent d'aménagements et services spécifiques pour accueillir ces mobil hommes ;

Considérant qu'il importe la commune de Houffalize de récupérer les frais de fonctionnement de ladite aire équipée en eau, électricité, poubelles, internet et vidanges d'eaux grises et brunes ;

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09/09/2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis du Receveur régional remis en date du 24/09/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré, Par 16 Oui, 0 Non et 0 Abstention ;

DECIDE :

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour le parcage sur l'aire dite (SIAM) de motor-homes à Houffalize et l'utilisation des aménagements disponibles

Article 2
Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à 20 € par 24 heures et par motor-home.

Article 3
Le montant de la redevance est payé à la commune par l'occupant du motor-home via un terminal de paiement contre remise d'une preuve de paiement et cela préalablement à l'accès au site.

Article 4
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5
La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Commune de Houffalize ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Contrôle ponctuel
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Présidente,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE